Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20261115-D05_DFB_NO26-DE

Direction des Finances et du Budget / JFM

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

5- EVALUATION DU PREJUDICE FINANCIER ET INDEMNISATION COMMERCE – BOULANGERIE GOURSAUD

Rapporteuse : Mme LE MAIRE

Durant la période d'avril à juin 2026, des travaux d'eau et assainissement sur le boulevard Michel COINTAT ont occasionné une gêne pour la boulangerie installée au 52.

En accord avec Fougères Agglomération, il a été validé de mettre en place un dispositif d'indemnisation similaire à celui du PEM (Pôle d'Echanges Multimodal).

Ce dispositif repose sur l'évaluation du préjudice selon la méthode suivante :

- Calcul d'un chiffre d'affaires mensuel théorique (basé sur la moyenne des années précédentes, ajustée selon la tendance d'activité).
- Comparaison avec le chiffre d'affaires mensuel réellement réalisé durant l'année de travaux.
- Application du taux de marge brute sur la différence ainsi obtenue pour estimer le montant exact du préjudice indemniser.

Une mission d'analyse des comptes transmis a donc été confiée au cabinet CAFEX afin d'évaluer le préjudice.

Cette mission vient de s'achever et la proposition d'indemnisation est de 22 905 €.

Compte-tenu de la nature des travaux sur cette période, il est proposé d'imputer cette dépense selon la répartition suivante : 50% sur le budget eau et 50% sur le budget assainissement.

Il vous est proposé avec l'avis favorable de la commission des Finances et avec l'accord de Fougères Agglomération de valider cette indemnisation et d'autoriser le versement.

ADOPTE A l'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
A Fougères,

Madame le Maire,

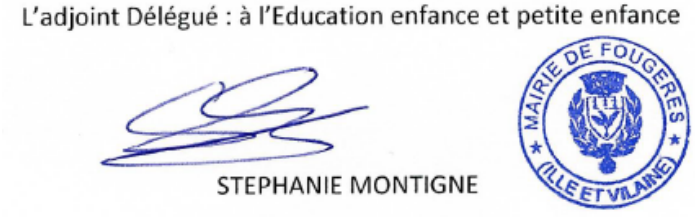
Le Maire



ALICE LEBRET

La secrétaire de séance,

L'adjoint Délégué : à l'Education enfance et petite enfance



STEPHANIE MONTIGNE

Signé électroniquement par : Stephanie MONTIGNE
Le 2026-11-15T09:45:20+01:00

Signé électroniquement par Stephanie MONTIGNE le 15/11/2026 09:45:20